

Infos pratiques

Conditions pour bénéficier du service

- Avoir 60 ans et plus
ou
- Etre titulaire d'une carte d'invalidité (80% et plus)

Constituer un dossier

Vous souhaitez constituer un dossier et profiter du service proposé par le service mandataire ?
Pour cela, vous devez fournir quelques pièces justificatives :

- Une carte d'identité
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une carte d'invalidité à 80% (le cas échéant)

Le coût horaire : mode de calcul

• LE COÛT DE LA PRESTATION COMPREND :

Le taux horaire brut du salarié ;

Le tarif varie en fonction des missions et des qualifications des salarié(e)s.

+ Les congés payés ;

+ Les charges soumises à la grille salariale variable en fonction de la législation en vigueur ;

+ Les frais de gestion qui s'élèvent à 13% du SMIC horaire (par heure de travail effectuée par l'employée familiale).

• COTISATION ANNUELLE

Voir grille des tarifs ci-jointe.

DEVIS REMIS
GRATUITEMENT SUR DEMANDE

Contacts

Centre Communal d'Action Sociale Ville de Cusset

8 rue du Président Wilson
B.P. 20305 - 03306 Cusset
Tél : 04 70 30 51 73 - 04 70 30 95 03
service.mandataire@ville-cusset.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Numéro agrément : 260 301 213

N° SIRET : 260 301 213 0013

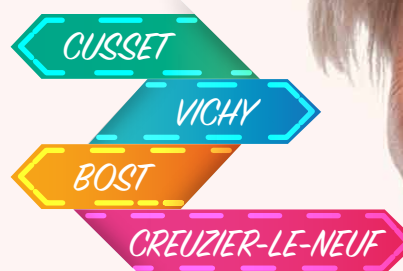


UN AUTRE REGARD SUR LA VILLE
ville-cusset.com / Ville de Cusset / @VilledeCusset

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Mandataire

Le service mandataire
de la Ville de Cusset
vous accompagne
dans votre fonction
d'employeur



Conception Ville de Cusset - Crédit photo : Fotolia - Ne pas jeter sur la voie publique



Les missions du service

De nombreuses personnes âgées ne sont pas en mesure d'exercer les obligations incombant à un employeur. Face à ce problème, le CCAS de Cusset, habilité à aider dans la fonction d'employeur, propose un service permettant aux seniors d'être accompagnés : le service mandataire.

Ce service est mis en place pour les villes de :

Cusset, Bost, Creuzier-Le-Neuf et Vichy

UNE ALTERNATIVE AU CESU

Le service mandataire est une alternative à l'emploi direct. Il vous permet de profiter d'un service de qualité et d'une écoute professionnelle immédiate. Ce dernier simplifie vos démarches administratives et vos obligations envers votre employé(e).

LE BÉNÉFICIAIRE RESTE L'EMPLOYEUR DE L'AIDE À DOMICILE

Aide administrative à la fonction d'employeur

- Aide à la recherche de la personne apte à satisfaire vos besoins
- Rédaction et aide aux démarches administratives :
 - Etablissement du contrat de travail
 - Elaboration des bulletins de paie
 - Déclaration trimestrielle auprès de l'URSSAF...
 - Aide aux démarches de licenciement, démission...
- Proposition de remplacement en cas d'absence de votre salarié(e) selon les disponibilités des employées familiales connues du service

Les missions d'une employée familiale



● POUR VOTRE DOMICILE

- Entretien des espaces de vie
- Entretien et repassage du linge
- Tâches administratives courantes

● POUR VOUS

- Préparation et aide à la prise de repas
- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage et déshabillage
- Aide aux déplacements
- Loisir et compagnie
- Courses, accompagnement aux RDV

A SAVOIR

L'ensemble des droits et devoirs qui seront appliqués dépendent de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Les aides financières

● Titulaire d'une carte d'invalidité

Si vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité (80% et plus) délivrée par la Maison Départementale de la Personne Handicapée, vous serez exonéré d'une partie des charges patronales.

● Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA est une aide financière pour les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du degré de dépendance et du montant des revenus. Cette aide est délivrée par le Conseil Départemental de l'Allier.

● Retraités des caisses MGEN et MSA

Si vous êtes retraité de la MSA ou de la MGEN, vous pouvez bénéficier d'une aide financière sous condition de ressources.

● Personne de plus de 70 ans

Vous êtes exonéré d'une partie des charges patronales.

DÉDUCTION FISCALE

Lors de votre déclaration d'impôts vous aurez la possibilité de déclarer tous les frais engagés pour l'emploi d'une aide à domicile, ce qui entraînera une réduction de votre revenu imposable voire un crédit d'impôt.